



FAQ TOPO

(mise à jour en mars 2017 suite à la 3ème réforme des statuts de l'AETOPO)

À quoi servent les statuts ?

Les statuts de l'AETOPO ont été rédigés pour fournir un modèle d'organisation simple, compréhensible facilement et juste pour tous les membres. Il est important de suivre les statuts pour maintenir une organisation démocratique et claire, et ainsi éviter les conflits internes. Évidemment, les statuts permettent une certaine flexibilité.

Qui décide de la publication des articles ?

Les rédacteurs-trices en chef du journal ont le dernier mot sur la publication des articles. Si l'auteur de l'article ou un membre de Topo est en désaccord avec la décision des rédacteurs-trices en chef-fes, le Bureau éditorial est le seul organe qui peut outrepasser leur décision en se référant aux chartes éditoriale et éthique.

Qui décide de la publication des vidéos ?

Le responsable de Topo tv a le dernier mot sur la publication des vidéos. En cas de désaccord avec la décision du responsable de Topo tv, un membre de l'association peut interpellier le Bureau éditorial, qui est le seul organe qui peut outrepasser sa décision en se référant aux chartes éditoriale et éthique.

J'ai une idée de vidéo, comment faire pour la réaliser ?

Dans Topo ce sont les membres qui portent les projets ! Parle de ton idée à une réunion de Topo Tv et essaie de convaincre des membres de t'aider. Si vous êtes assez nombreux pour porter le projet et que le responsable de Topo tv a donné son accord (ton projet doit être conforme avec la charte éthique et éditoriale de l'association), alors tu es chef de projet. À toi de gérer l'organisation de l'écriture, du tournage et du montage. Évidemment les autres membres sont pour t'aider au besoin.

Un contenu peut-il être publié sans l'accord du responsable d'un groupe de travail ?

Non. Les responsables des groupes de travail (Rédacteurs-trices en chef-fes, responsable topo tv, etc.) ont un veto sur la production de leur groupe de travail. Ils sont les garants de la continuité et de la cohérence du contenu produit dans Topo.

En tant qu'auteur d'un contenu (vidéo, article, etc.), ai-je un recours si je suis en désaccord avec la décision de mon responsable de groupe ?

Oui. Évidemment, le mieux est de discuter avec le responsable du groupe de travail afin de trouver une solution à l'amiable. Si le consensus n'arrive pas à être atteint, l'auteur d'un contenu peut interpellier le Bureau éditorial qui examinera si le contenu est conforme ou non aux chartes éditoriale et éthique.

Qui représente Topo lors d'un évènement ?

Par défaut, c'est le-la président-e. Mais ce dernier peut au besoin désigner un membre du comité AETOPO qui le remplacera (par défaut le-la secrétaire).

En tant que membre d'un groupe de travail, puis-je donner mon avis concernant les décisions du comité AETOPO ?

Oui. Vous pouvez vous présenter pour devenir membre du comité lors d'une Assemblée générale en tant que simple membre (Art. 10, al. 2). Dans tous les cas, même si vous n'avez pas de droit de vote au comité AETOPO, il est toujours possible de rencontrer un des membres du comité AETOPO et de lui présenter votre point de vue. La discussion est l'élément privilégiée d'une association.